



# Contrat « Petit Gibier »

*Faisan commun, Faisan vénéré, Perdrix grise, Perdrix rouge*

## Soutien au développement du petit gibier

### Entre les soussignés

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne**, Association loi 1901, dont le siège est situé au 2134, route de Chauvigny, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR, représentée par Monsieur Jean-Louis BRETAUDEAU agissant en qualité de Président - ci-après désignée **FDC86**.

Et

Le Territoire de chasse de ....., matricule .....  
représenté par ..... en sa qualité de responsable du territoire -  
ci-après désigné **le territoire de chasse**.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Préambule

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des opérations techniques d'intérêt général susceptibles d'être financées par la Fédération des Chasseurs de la Vienne. Il s'inscrit notamment dans le programme de renforcement des populations de petit gibier du département.

#### Article 1er : Objet de la convention

Le présent contrat a pour but de soutenir le territoire de chasse qui s'engage dans une gestion raisonnée pour le renforcement d'une population de petit gibier. Le règlement intérieur du territoire de chasse intégrera les clauses du contrat (conditions de lâchers, limitation des prélèvements si il y a lieux, ...).

Le soutien de la FDC86 se traduira par :

- un accompagnement technique à la mise en œuvre de la gestion de l'espèce et au développement des relations avec les agriculteurs locaux ;
- un appui financier annuel adapté aux motivations des chasseurs du territoire de chasse.

#### Article 2 : Date d'effet du contrat et durée

Le présent contrat est conclu pour une **durée de 3 ans**, à compter de la date de signature.

#### Article 3 : Espèce concernée

Le territoire de chasse s'engage sur la durée du contrat à développer sur son territoire l'espèce suivante :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Faisan commun | <input type="checkbox"/> Perdrix grise |
| <input type="checkbox"/> Faisan vénéré | <input type="checkbox"/> Perdrix rouge |

#### Article 4 : Gestion du repeuplement

Afin de renforcer la population de l'espèce désignée à l'article 3, le territoire s'engage dans l'opération suivante :

- Repeuplement été classique
- Repeuplement été sous poule naine
- Maintien d'une population naturelle (sous validation du Service Technique de la FDC 86 avec plan de gestion obligatoire)

Le territoire devra respecter les consignes établies par le Technicien cynégétique du secteur.

Dans le cas des opérations de repeuplement, le territoire de chasse a l'obligation de lâcher les oiseaux **avant le 15 août à l'aide d'un matériel de pré-lâché** (parquet, parc de pré-lâché ou volière).

### **Article 5 : Modalités de chasse et gestion des prélèvements**

Le territoire s'engage pendant toute la durée du contrat à maintenir la modalité de chasse suivante :

- Ouverture sans gestion des prélèvements
- Fermeture partielle du faisan : non tir de la poule faisane, faisan ponchoté (*si coché, rayer la mention inutile*)
- Fermeture intégrale
- Ouverture avec plan de gestion géré par la FDC86 (condition obligatoire pour l'opération « Maintien d'une population naturelle », si choisie à l'article 4).

### **Article 6 : Catalogue des subventions et appui financier**

La **subvention est déterminée annuellement** en fonction des efforts réalisés par le territoire de chasse durant l'année cynégétique. Les actions mises en œuvre au cours de l'année permettent de totaliser un nombre de points définis dans le **catalogue de subventions**. Le total de ces points sert à calculer le montant de la subvention annuelle.

En fin d'année cynégétique, le territoire de chasse dépose une **demande de subvention annuelle** contenant le bilan des **actions réalisées** durant l'année cynégétique. **Ce bilan fera l'objet d'une évaluation par la FDC86 pour le déclenchement des subventions.**

Dans tous les cas, pour bénéficier de subventions, **le territoire de chasse s'engage chaque année à :**

- mettre en œuvre des actions favorables à l'espèce ciblée, et a minima :
  - ✓ **3 actions** dans la thématique **régulation des prédateurs**,
  - ✓ **2 actions** pour **l'aménagement de l'habitat** favorable à l'espèce,
  - ✓ **1 action** de **repeuplement ou de maintien de l'espèce** ;
- à respecter **les conditions d'application établies au catalogue de subventions** ;
- à suivre **les conseils préconisés par le Technicien cynégétique du secteur** ;
- à fournir **l'ensemble des pièces justificatives demandées** par la FDC86 attestant de la réalisation des actions inscrites dans la demande de subvention ;
- à déposer annuellement sa demande de subvention ;
- à être à jour de ses cotisations et factures à la FDC86.

**En cas de non-respect de l'une de ces conditions, la subvention ne sera pas accordée quelque que soit le total de points atteints.**

### **Article 7 : Mise en œuvre des actions et suivi technique**

Une ou plusieurs visites du territoire seront réalisées par le Service Technique afin d'accompagner la bonne mise en œuvre des actions dans le respect des conditions établies par le contrat et le catalogue de subventions (entretien des agrainoirs, installation du matériel de pré-lâcher, pièges, culture à gibier, ...).

### **Article 8 : Non-respect du contrat**

En cas de contrôle, si les actions annoncées comme réalisées n'ont pas été clairement mises en œuvre ou de façon insatisfaisante (non-respect des consignes établies par le catalogue de subvention ou par le Service Technique), la FDC86 pourra suspendre l'octroi des aides demandées.

En cas de non-respect du présent contrat, la FDC86 pourra suspendre l'octroi des aides prévues et demander le remboursement de la totalité des investissements engagés par la FDC86 au titre du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le ..... à .....

Le Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de la  
Vienne

Le Représentant du Territoire de Chasse